

Avantages	Inconvénients
La procédure est accessible à tous les particuliers quel que soit le montant de leurs revenus.	Les commerçants en activité ne peuvent pas bénéficier de la procédure.
Toutes les cessions de revenus et les procédures de saisies (de revenus, de meubles ou d'immeubles) sont suspendues sauf si le jour de la vente a déjà été fixé.	La procédure n'empêche pas les mesures d'expulsion d'un logement ni les coupures d'énergie.
Les intérêts de retard sont suspendus pendant la durée de la procédure.	
Vous pouvez demander l'assistance d'un avocat pendant la procédure	La procédure n'est pas gratuite.
Vos conditions de vie sont améliorées (plus de rappels, de lettres d'huissiers, moins de stress, ...)	Tous vos revenus sont versés sur le compte du médiateur qui prélève un montant déterminé et vous reverse ce qui vous est nécessaire pour payer vos charges courantes (loyer, nourriture, électricité, ...).
La procédure a une durée limitée (la date de fin est connue)	La procédure dure plusieurs années.
En fonction de votre situation, vous pourriez obtenir une réduction ou une suppression de vos dettes.	Votre immeuble pourrait être vendu
	Vous ne pouvez plus vendre ou acheter des biens de valeur ni faire de dépenses extraordinaires (réparation de la voiture, achat d'une machine à laver, ...) sans obtenir l'accord du juge et/ou du médiateur.
Vous savez exactement ce que vous avez pour vivre.	Vous ne pouvez plus faire de nouvelles dettes ni obtenir de nouveaux crédits.
Lorsque la procédure est terminée (sauf rejet ou révocation) vous pouvez repartir sur des bases saines.	Vous êtes fichés dans la Centrale des Crédits aux Particuliers pendant toute la procédure et pendant 1 an à compter de la fin de la procédure.